

## SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES

### Modalités de subventionnement en 2016

#### 1) CRITERES D'INTERVENTION

- **Etablissements bénéficiaires** : les écoles et les collèges (publics et privés) du HAUT-RHIN ; les établissements et services sociaux et médico-sociaux (IMP, IME...) accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent sont assimilés.
- **Lieux de séjour** : les centres d'accueil figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique, dans le HAUT-RHIN et le BAS-RHIN.
- **conditions de séjour et de prise en charge** :
  - les sorties d'une à six nuitées, organisées pendant le temps scolaire,
  - la subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées,  
NB : En ce qui concerne les classes maternelles et primaires publiques, il est souhaité, dans la mesure où celles-ci relèvent du domaine de compétence des communes :
    - que les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département,
    - que le financement du conseil départemental ne soit pas un préalable à l'intervention communale.

- **Subvention 2016 par catégorie d'établissement d'accueil** :

Centres d'accueil		Janvier à juin	Septembre à décembre
HAUT-RHIN	Catégorie A	10,40 €	13,00 €
	Catégorie B	7,60 €	9,80 €
	Catégorie C	5,50 €	7,00 €
BAS-RHIN		5,50 €	7,00 €

#### 2) INSTRUCTION DES DOSSIERS

- **Dépôt des demandes préalables** : les demandes doivent être déposées **avant le séjour**, auprès du conseil départemental du Haut-Rhin, Service des Actions Educatives et de la Jeunesse, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 COLMAR CEDEX (dossier suivi par Nicole LONGUET, tél. : 03.89.30.64.72, Email : [longuet@haut-rhin.fr](mailto:longuet@haut-rhin.fr))
- **Délais** : sous peine d'irrecevabilité, les demandes doivent être déposées dans les conditions ci-après :
  - Pour les sorties se déroulant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2016 : dépôt des demandes entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 décembre 2015 (\*)
  - Pour les sorties se déroulant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 20 décembre : dépôt des demandes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 septembre 2016 (\*).
 (\*) : date de réception du dossier complet au conseil départemental.
- **Accusé de réception** : le conseil départemental accuse réception de la demande par l'envoi d'un courrier et du formulaire « Attestation de séjour ». **Cet accusé de réception garantit à l'établissement son inscription sur la liste des sorties subventionnables par le Conseil départemental.** A défaut d'une telle réception dans des délais raisonnables, il appartient à l'établissement de vérifier auprès du Service que celui-ci a bien reçu sa demande.
- **Crédits** : chaque année, lors du vote de son budget primitif, le Conseil départemental du Haut-Rhin détermine **une enveloppe fermée** de crédits pour cette action.

En conséquence, les **dossiers sont classés en fonction de la date de réception de la demande préalable** dans les conditions décrites ci-dessus. A l'issue de la sortie, les écoles et collèges sont invités à transmettre leurs justificatifs sans tarder. **La subvention est définitivement acquise après le vote de la commission permanente du conseil départemental.**

**NB** : en cas d'annulation partielle ou totale d'une sortie, l'établissement est invité à en informer le Service sans délai, permettant ainsi d'affecter les crédits à une nouvelle sortie. **Le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande préalable.**